

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHESES

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RAM 2019-2020- RENOUVELLEMENT ADMINISTRATIF

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) participe financièrement tous les ans aux dépenses de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) par le biais d'une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) pour en général une durée de 4 ans.

Elle fixe des objectifs à atteindre :

- objectifs généraux (juin 2017)
 - informer les parents et professionnels,
 - participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,
 - offrir un cadre de rencontre et d'échanges des pratiques professionnelles
- objectifs supplémentaires aux choix (avant en octobre 2017)
 - le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur les itemon-enfant.fr
 - la promotion de l'activité des assistants maternels
 - l'aide au départ en formation continue des assistants maternels, choix pour le RAM de la commune.

Lors du dernier renouvellement du projet RAM en juin 2017, l'échéance du fonctionnement a été fixée au 31/12/2018 (année 2017-2018) bien que les objectifs aient été élaborés pour une période de 4 ans.

La CAF a donc proposé de faire un renouvellement administratif des projets de fonctionnement pour le RAM 2019-2020. Une demande a donc été faite dans ce sens auprès de la CAF en juin 2018 en leur retournant les documents demandés.

La Convention d'Objectifs et de Financement a été réceptionnée en mairie le 31 janvier 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service de la halte-garderie pour une durée de 4 ans (2019-2022),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

3. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (CAFY) – PRESTATION DE SERVICE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE LA HALTE-GARDERIE 2019-2022

La halte-garderie accueille des enfants de 1 à 3 ans, en matinée ou journée entière. La capacité journalière est définie par la PLM, soit 10 enfants à la journée. Chaque enfant peut venir jusqu'à 2 jours par semaine.

La CAF participe financièrement aux dépenses de fonctionnement par le biais d'une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) renouvelée tous les 4 ans. La dernière COF signée est arrivée à échéance le 31/12/2018.

Il est donc nécessaire de la reconduire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette convention d'une part, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour la halte-garderie. D'autre part, elle définit les conditions d'accès et d'usage au Portail caf-Partenaires (télé déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles pour les droits Psu). Enfin, la convention définit le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Cette convention réceptionnée en mairie le 31 janvier 2019, est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service de la halte-garderie pour une durée de 4 ans (2019-2022),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Dans le cadre de ce contrat, en fonction de l'évolution des contextes de la collectivité, des avenants peuvent être signés. Ainsi, la CAFY a récemment validé l'intégration d'une action nouvelle, que la ville souhaitait développer, à la convention en cours. Cela se traduit sous la forme d'un avenant valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, adressé à nos services le 11 janvier 2019.

Il convient de régulariser a posteriori cet avenant.

Il est proposé de signer cet avenant au contrat initial pour l'année 2018 en vue d'intégrer la nouvelle action dans le champ Jeunesse. La signature de cet avenant rendra éligible cette nouvelle action au financement spécifique du contrat enfance jeunesse en modifiant l'article 2.1 « Mode de la PSEJ et révision des droits » de la convention initiale et en le remplaçant par un article incluant une subvention de 3 000 € l'été au label Charte de qualité 11-17 pour l'espace Jeunes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAFY pour la prestation de service du contrat enfance jeunesse,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
D'INDICER que les recettes seront inscrites au budget,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

4. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2019

Budget Principal 2019

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB ci-après) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice, pour le budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

I.– FACTEURS EXTERNAUX A PRENDRE EN COMPTE

A. CONJONCTURE ECONOMIQUE

Après un début d'année maussade (+0,2 % de croissance au premier trimestre 2018), l'économie française s'est redressée cet été (-0,4 %). Ce retour à meilleure fortune était en partie acquis, avec le retour à la normale de facteurs ponctuels qui avaient gêné l'activité au printemps (maintenances dans les raffineries et grèves dans les transports ferroviaires notamment).

Dans le même temps, la zone euro, dont l'activité s'était mieux portée qu'en France au premier semestre 2018, a montré des signes d'essoufflement au troisième trimestre (+0,2 %). En particulier, l'activité italienne a marqué le pas et l'économie allemande a ralenti. (...) Les climats des affaires, qui ne cessent de se dégrader depuis le début de l'année, suggèrent un affaiblissement de la croissance européenne qui ne se limiterait pas à des facteurs ponctuels.

L'activité américaine a, quant à elle, gardé une vigueur intacte, dopée par les réductions fiscales, au risque de déséquilibres macroéconomiques. Elle ralentirait toutefois un peu d'ici à mi-2019. Les Etats-Unis contribuent par ailleurs de faire peser sur le commerce mondial la menace de nouveaux relèvements des tarifs douaniers. (...)

Le contexte international est également marqué par le resserrement monétaire engagé outre-Atlantique : certaines économies émergentes pourraient en pâtir. Le prix du pétrole, après avoir progressé quasi-continuement depuis la mi-2017, a, sous l'effet d'un marché excédentaire et de facteurs géopolitiques, brutalement chuté en octobre et novembre, ce qui pourrait limiter l'inflation future, s'il ne connaissait pas un nouveau retournement. Le taux de change de l'euro face au dollar est quant à lui resté relativement stable depuis plusieurs mois.

Dans ce climat international voilé, l'Europe connaît également des problèmes internes, qui s'agissent des modalités du Brexit à venir, des incertitudes budgétaires italiennes ou des tensions sociales en France. L'analyse des cycles économiques au sein de la zone euro suggère par ailleurs que l'activité des principaux pays serait proche de son potentiel, c'est-à-dire que le dynamisme associé au rattrapage consécutif aux récessions passées serait en passe de s'estomper. Malgré les soutiens budgétaires dans quelques pays, l'activité de la zone euro poursuivrait donc son ralentissement, avec une croissance d'environ 0,3 % par trimestre d'ici à mi-2019.

À cet horizon, l'économie française progresserait à un rythme similaire (0,2 % fin 2018, 0,4 % au premier trimestre 2019 puis +0,3 % au deuxième). En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 1,5 % en 2018, et son acquis de croissance pour 2019 serait de 1,0 % à mi-année. L'emploi conserverait également un rythme modéré (64 000 créations nettes au premier semestre 2019, après 107 000 sur l'ensemble de l'année 2018) qui ne permettrait qu'une lente diminution du chômage (prévu à 9,0 % au printemps prochain).

Après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au premier semestre 2019. La progression de l'activité serait donc principalement portée par la demande intérieure : l'investissement des entreprises serait encore dynamique début 2019, en réponse aux tensions sur l'appareil productif, et soutenu par des conditions financières toujours accommodantes. L'investissement des ménages continuerait en revanche de se replier, comme l'indique l'évolution du nombre de permis de construire. Mais la consommation des ménages se redresserait, sous l'effet notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat, dont l'acquis de croissance annuelle s'élèverait déjà à 2,0 % mi-2019.

À côté des incertitudes internationales persistantes, le comportement de consommation des ménages français reste d'ailleurs un des éléments susceptibles d'affecter ce scénario, à la hausse comme à la baisse. La durée et les conséquences du mouvement social des gilets jaunes restent d'ailleurs très incertaines (...).

Extrait de la note de conjoncture de l'INSEE - Décembre 2018

B. DISPOSITIONS LEGISLATIVES SUR L'ÉVOLUTION DES FINANCES LOCALES

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent dans 2 textes :

- la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPP) 2018-2022,
- Et la loi de finance initiale 2019 (LFI).

L'objectif de la loi de Finance 2019 est la réduction de la dépense publique à 3% du PIB soit 65 Md€ d'économie à l'échelle nationale. La contribution des communes à la réduction de la dépense doit se poursuivre.

La LFI 2019 comprend de nombreuses données sur la fiscalité intercommunale qui n'impactent pas les communes.

Dans le domaine communal, 3 dispositions sont à retenir.

1) VERS UN MAINTIEN DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La loi de finances prévoit le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à son niveau actuel.

Cet élément est à appréhender avec prudence car l'enveloppe globale allouée à la DGF est stable mais des variables d'ajustement viendront modifier la répartition des attributions entre communes : les villes favorisées seront écrétées.

Il est donc difficile de prévoir si la commune sera impactée.

Le gel de la DGF ne prend pas en compte l'inflation. Pourtant, l'inflation repartie à la hausse en 2018 se confirme pour 2019 après plusieurs années. La hausse des prix impactera inévitablement les charges à caractère générales (chapitre 011) du budget communal.

2) UNE REFORME DE LA TAXE D'HABITATION EN TROIS TEMPS

Le dégrèvement de la taxe d'habitation se poursuit. Pour environ 80 % des ménages français dont les revenus fiscaux de référence (RFR) ne dépassent pas un certain plafond, la taxe d'habitation de 2018 a baissé d'environ 30 % par rapport à celle de 2017.

Une nouvelle baisse aura lieu en 2019 pour les mêmes ménages : le montant de cet impôt sera diminué de 65 % par rapport au montant 2017.

La compensation de l'Etat sera portée à 6,6 Md€ en 2019 contre 3 Md€ en 2018.

En 2019, l'Etat maintient la compensation engagée en 2018. Ainsi l'imposition non payée par les contribuables qui bénéficient de la réforme sera acquittée par l'Etat aux collectivités sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

Le gouvernement avait annoncé une suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale définitive en 2021 impactant tous les ménages français. Le 7 janvier 2019, le président a émis la possibilité de remettre cette question en débat. L'avenir à moyen terme de cette taxe reste incertain.

3) LA DOTATION AU FOND DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Le FCTVA devait être automatisé en 2019 mais cette mesure a été reporté 2020.

Vote : 9 abstention 19 pour (1me erois bon absent) 19 pour (mais peut-être pas pour)

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « JAZZ A TOUTE HEURE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL 2019

L'association « jazz à toute heure » a pour objet l'organisation du festival du même nom et, d'une manière générale, toutes les manifestations organisées sous l'appellation « Jazz à toute heure » ainsi que toute action pouvant contribuer à promouvoir l'association « Jazz à toute heure ».

Le festival « Jazz à toute heure » est organisé chaque année dans la Vallée de Chevreuse et pour les habitants du Parc Naturel Régional, et ce, depuis 1999. Il s'agit d'un événement culturel intercommunal de musiques « jazz mais pas que ! ».

L'édition 2019 se déroulera à l'Espace Jean Racine les vendredi 5, samedi 6, vendredi 12 et samedi 13 avril 2019. Des représentations scolaires seront également organisées le jeudi 11 avril 2019.

L'édition 2019 du festival sera enrichie avec :

- « La GALERIE B ART », un lieu éphémère, conçu comme un recueil d'émotions, de partages et d'échanges. Chacun pourra y boire un verre, profiter d'une restauration légère, et échanger autour des concerts et du festival, avec la possibilité d'y croiser des artistes.
- « La couleur du jazz », une exposition itinérante consacrée au jazz, constituée de panneaux représentants des portraits de jazz(wo)man.

La convention de partenariat avec l'association Jazz à toute heure définit les modalités d'accueil de ces événements, notamment :

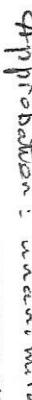
- La mise à disposition des locaux (théâtre Raymond Devos, espace cafétéria...)
- Un soutien matériel à l'organisation par le biais de différents supports de communication
- L'attribution d'une somme de 6 000€ destinée à couvrir une partie des dépenses pour l'organisation du festival.

Le montant de cette participation a été déterminé au vu du programme d'activités du festival

JAZZ A TOUTE HEURE et du budget correspondant présenté par le partenaire à la Ville : soit la participation pour 2 concerts à hauteur de 3 000 € par concert. La participation aux 2 autres concerts accueillis est assurée par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et celle pour les concerts scolaires par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association Jazz à toute heure, dans le cadre de l'organisation du festival 2019,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
DE DÉCIDER d'attribuer à l'association Jazz à toute heure une somme d'un montant de 6 000€ destinée à contribuer à couvrir une partie des dépenses pour l'organisation du festival 2019,
DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Approbation : 

6. ANNEXE 2019 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION VELOXYGENE RELATIVE A «LA JEAN RACINE»

Constatant que le vélo vert attirait de nombreux adeptes, l'association Véloxygène a eu l'idée d'organiser une randonnée spécifiquement VTT au printemps de chaque année.

C'est ainsi que naquit « La Jean Racine » en 1992, dont le nom évoque le fameux chemin Jean Racine qui va de Chevreuse à Port-Royal-des-Champs, et qui était fréquemment emprunté par le poète et dramaturge du même nom.

Le succès ne se fit pas attendre, avec près d'un millier d'inscrits dès la première édition, et une fréquentation croissante les années suivantes.

« La Jean Racine » est donc devenue la manifestation majeure de l'Île-de-France en matière de vélo tout terrain. Elle a obtenu, à deux reprises, le label FFCT et fait l'objet de nombreux articles élogieux dans les magazines consacrés au VTT.

Cet événement festif et sportif de renommée nationale rassemble aujourd'hui plus de 3 500 cyclistes et 10 000 visiteurs. La manifestation s'étale sur l'ensemble du week-end et propose également des circuits routiers, ainsi que des animations à un public de plus en plus nombreux.

Les premières années, l'association Véloxygène gérait seule cette manifestation. L'édition 2017 (25^{ème} édition) a été la première à concrétiser la collaboration entre la ville et l'association.

Une convention pluriannuelle d'objectifs relative à cet événement a ainsi été signée le 26 mars 2018 suite à son approbation au Conseil municipal du 15 mars 2018 (délibération n°78/575/2018/41). Il a été décidé d'un commun accord entre les parties à la convention de la volonté d'un partenariat pour 3 années.

L'article 4 de la convention prévoit notamment que la contribution de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse se fera sous forme d'une subvention financière déterminée annuellement en annexe.

La présente délibération vise ainsi à définir et chiffrer l'engagement des deux parties pour l'année 2019 et la 28^{ème} édition de « La Jean Racine ».

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'annexe 2019 de la convention pluriannuelle d'objectifs relative à « La Jean Racine »,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'annexe 2019 de la convention correspondante avec l'association Véloxygène,
DE DÉCIDER l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2019,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Approbation : 

7. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019 A L'OFFICE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (OPCNHVC)

L'office du patrimoine culturel et naturel de la Haute Vallée de Chevreuse est une association déclarée régie par la loi 1901.

L'association a notamment pour objet :

- de contribuer, en liaison avec les collectivités publiques, à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales, patrimoniales ;
- de s'efforcer à susciter l'animation locale indispensable dans son rayon d'action ;
- d'assumer, dans ce cadre, l'accueil et l'information des usagers ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une politique locale dans les domaines de l'exploitation d'installations de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, par conventionnement avec la commune.

Par délibération n° 78/575/2017/007, le Conseil municipal du 9 mars 2017 a approuvé une convention de partenariat avec l'association par laquelle la Ville lui délége des missions (tenue du bureau d'accueil, gestion du mini-goût, organisation d'animations culturelles...) et s'engage à lui apporter un soutien matériel et financier adapté à ses obligations.

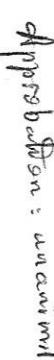
Cette convention a été signée le 31 janvier 2017, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Dans son article 7, la convention prévoit notamment que « La municipalité s'engage à actualiser chaque année sa subvention pour couvrir intégralement le montant total des salaires des hôtesses d'accueil, charges sociales comprises ainsi que tous les frais engagés pour son fonctionnement et toutes ses manifestations ».

Le vote des subventions aux associations au titre de l'année 2019 ne devant intervenir qu'au Conseil municipal du 28 mars prochain, l'association a sollicité la Ville afin qu'une avance de 10 000€ soit votée en amont, pour permettre la continuité de ses actions.

L'association a été subventionnée à hauteur de 30 000 € en 2018. Il est précisé qu'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal et que celle-ci prévoira la/les période(s) de versement de la subvention allouée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approver le versement d'un acompte de 10 000 € sur la subvention 2019 de l'Office du patrimoine culturel et naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

Approbation : 

8. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE ENGAGEE PAR LE CIG

La collectivité peut participer au financement de la complémentaire santé des agents. Elle peut choisir son mode de participation :

- **La labellisation**
Chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, ou

• La convention de participation

La collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance un contrat ou un règlement responsable et adapté aux besoins qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

Le Centre de Gestion de la Grande Couronne souscrit, pour le compte des collectivités de la Grande Couronne et de leurs agents, une convention de participation sur le risque santé. La dernière, dont l'attributaire est Harmonie Mutuelle, prend fin au 31 décembre 2019. Elle permet aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations...

Le Conseil Municipal du 19 décembre 2013 avait opté pour la labellisation et non la convention de participation (DCM n°78/575/13/92).

Ceci signifie que les agents déjà affiliés à une mutuelle ou ceux qui souhaitent être affiliés, conservent ou choisissent une mutuelle, à la condition qu'elle soit labélisée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

En 2020, le CIG va remettre en concurrence la convention de participation pour le risque santé. Afin d'être associé à cette nouvelle consultation, il est nécessaire de voter une délibération pour « Le ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé ».

À l'issue de la présentation de l'offre retenue, il sera alors temps pour la collectivité d'adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier les agents à compter du 1er janvier 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'AUTORISER le Maire à engager les dépenses correspondantes à cet effet au budget communal.
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Approbation : un an au marteau

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°1-2019

Dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation à un poste de responsable au CCAS, une création de poste est nécessaire.

- Adjoint administratif principal de 2^e classe → Recrutement sur un grade supérieur au grade d'adjoint administratif (CCAS) créé pour un renfort au CCAS, lors du conseil municipal en date du 05 juillet 2018.

Ancien effectif : 6 Nouvel effectif : 7

Le poste d'adjoint administratif reste ouvert compte tenu des besoins courants de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme proposé.
- DE DIRE que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.
- D'INDRÉ que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Approbation : un an au marteau

10. MARCHÉ 2018-03 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE –EXONERATION GÉNÉRALE DE PÉNALITÉS DE RETARD- LOT 2 ÉLECTRICITÉ – CORRECTION ACoustIQUE ATTRIBUÉE A ELEC 3D

Dans le cadre du marché relatif à l'aménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, les entreprises devaient réaliser les travaux entre le 1^{er} août 2018 et 31 août 2018. Des pénalités de retard, d'un montant de 1.500 €/jour calendaire étaient envisagées afin de contraindre les entreprises à respecter ce délai.

Le 30 août 2018, comme prévu, les services municipaux ont bien réalisé la réception des travaux. Toutefois, une erreur manifeste dans l'élaboration des différentes pièces administratives par les services municipaux, oblige la trésorerie à appliquer les pénalités prévues.

En effet, le Procès-Verbal de réception fixe la date d'achèvement des travaux au 4 octobre 2018, ce qui conduit à un retard de 34 jours. Le montant des pénalités encourues s'éleverait donc à 51 000 €. *pour un montant de marché de 51 000 €.*
Aussi, il s'agit d'une erreur, il convient d'exonérer des pénalités encourues, l'entreprise qui a réalisé ces travaux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ATTESTER de l'exonération générale des pénalités de retard d'un montant de 51 000 €, qui auraient pu être exigées de l'entreprise ELEC 3D du fait du décalage du calendrier d'exécution des travaux.

Approbation : un an au marteau

11. SUBVENTION A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME

Monsieur le Maire fait part du projet de construction neuve de 4 logements collectifs PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dans un terrain privé situé 26 rue Henri Janin.

Il rappelle que la commune a été déclarée carencée au titre de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) par arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 et que, suite aux interventions des élus auprès des services de l'Etat présentant un plan d'action triennal et des engagements concrets, Monsieur le Préfet des Yvelines a décidé de mettre un terme, de façon anticipée, à l'arrêté de carence le 21 janvier 2019.

En conséquence, la commune récupère son droit de préemption urbain ; la majoration du prélevement 2019 est annulée.

La commune a de ce fait intérêt à favoriser toute initiative, qu'elle soit privée ou publique, afin de mettre en œuvre la réalisation de logements sociaux ; le projet présenté à l'avantage d'être de petite taille, ce qui garantit son insertion environnementale et sociale et d'être proche de la gare. Il a reçu l'accord de l'Etat en novembre 2018.

Concernant le financement de cette opération, la société foncière d'Habitat et d'Humanisme (6 avenue du Professeur André Lemierre 75020 PARIS) sollicite une subvention de la part de la commune, à raison de 60 000 € au titre de la surcharge foncière, en contrepartie de l'attribution d'un logement dans le contingent communal.

Ce projet a été présenté à la Commission Finances du 8 février 2019.
Il est précisé que cette subvention sera déduite des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU.

Il vous est demandé d'accorder le versement de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer.

12. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME : ACCORD DE PRINCIPE

Concernant le même projet proposé par ce bailleur social de construction de 4 logements, il est proposé d'octroyer un accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt devant être contracté pour le financement de ce projet.

Cette garantie permettra à la ville l'attribution d'un logement social dans son contingent.

Cet emprunt est souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations au profit de la SCA FONCIERE Habitat et Humanisme, représenté par sa directrice, Mme Céline BEAUCOURT. Son montant est de 260 000 €, sa durée 50 ans au taux de 2,20 % (taux indicatif, le taux définitif sera connu lors de la souscription de l'emprunt).

Il vous est proposé d'approver le principe de garantie d'emprunt ; une délibération sera présentée au Conseil municipal ultérieurement dès que le dossier d'emprunt définitif sera transmis à la Commune.

13. APPROBATION MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il vous est rappelé que le projet de maison du tourisme et de l'écomobilité, conduit par le Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse, est en cours de réalisation.

En complément à ce bâtiment, le PNR a prévu un projet complémentaire à cette construction d'abris modulaires d'une superficie d'environ 95 m2 afin d'y entreposer 90 bicyclettes et vélos à assistance électrique.

Or, ce projet, tout à fait indispensable par rapport à la vocation de cette nouvelle structure, ne peut être créé dans le cadre du zonage actuel et nécessite en conséquence une modification du Plan local d'urbanisme de la ville. La création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) en zone N, permet de régulariser l'implantation de ces bâtiments, après consultation de la direction départementale du territoire.

Ce projet de modification a été présenté à la commission Urbanisme et Environnement du 16 octobre 2018 qui a émis un avis favorable.

Par décision en date du 2 novembre 2018, Monsieur Thierry NOEL a été désigné Commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Par arrêté n° 2018/40 en date du 8 novembre 2018, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme permettant la création d'un STECAL sur une parcelle classée en zone N afin de permettre la création de la Maison de l'écomobilité et la station vélos à proximité immédiate de la gare de Saint-Rémy-ès-Chevreuse.

Cet arrêté a fait l'objet d'affichage en Mairie et site internet le 16 novembre 2018 et de publication dans la presse, notamment : les Echos et le Parisien 78 le 15 novembre 2018 ; un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête. Cette enquête s'est déroulée du 3 décembre au 18 décembre 2018 inclus.
Le Commissaire-enquêteur a tenu des permanences pour recevoir le public les 8, 12 et 18 décembre 2018.

Les avis des personnes publiques associées ont été recueillis et annexés au rapport du Commissaire-enquêteur, ainsi que les remarques du public.
Il vous est demandé d'approver la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme telle que figurant dans le rapport de présentation annexé à la délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer.

14. SERVITUDE D'IMPLANTATION ET D'ENTRETIEN D'UNE BORNE A INCENDIE

Monsieur le Maire informe que la Fondation de Coubertin n'a pas de dispositif de protection contre l'incendie ; de ce fait, la Commune a proposé d'acheter la parcelle AW n° 9 d'une surface d'environ 7 m2 environ nécessaire pour l'implantation et l'entretien d'une borne à incendie, pour l'euro symbolique, en accord avec le Directeur de cette fondation.

Or, à la suite de relevés pour établir le plan de division, le géomètre s'est rendu compte qu'une bande de terrain appartenant à la Fondation de Coubertin était en réalité utilisée dans l'entreprise du chemin d'accès à la Fondation, donc devait être intégrée dans le domaine public de la ville, afin de rendre le plan cadastral conforme à la réalité.

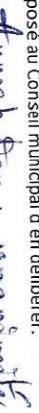
Maitre Delais, notaire du Mesnil-Saint-Denis, désigné par la Fondation de Coubertin, nous a informés que, même avec l'accord du propriétaire du terrain qui voulait céder ces terrains pour l'euro symbolique, l'acquisition de ces terrains représentant environ 1 071 m² devait au préalable faire l'objet d'une estimation du service des Domaines.

Toutefois, s'agissant de sécurité publique, l'urgence d'équiper les bâtiments concernés ne peut attendre le retour de l'estimation des Domaines, qui demandera plusieurs semaines, voire plus.

De ce fait, il vous est proposé de charger Monsieur le Maire de la signature de cette servitude établie au profit de la ville, lui permettant ainsi d'intervenir sur le domaine privé afin d'y implanter cette borne dans les meilleurs délais.

La régularisation cadastrale devra faire l'objet d'une délibération ultérieure pour l'acquisition des terrains concernés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer.

Approbation : 

15. MAISON DU TOURISME ET DE L'ÉCOMOBILITÉ « L'AGUILLAGNE » : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Cet équipement, dont l'ouverture est prévue courant mars, sera inauguré fin mars/début avril 2019. L'Office du Patrimoine Naturel et Culturel de la haute Vallée de Chevreuse (OPNC), actuellement rue Dritte, sera transférée dans ces nouveaux locaux, qui seront occupés également par le délégué chargé de la location, de la réparation des vélos ainsi que deux véhicules électriques.

Une convention a été rédigée par le Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse, en partenariat avec l'OPNC, le délégué et la Commune, afin notamment de définir :

- Les locaux et mobilier mis à disposition,
- Les conditions d'occupation de ces locaux,
- Les missions respectives de l'OPNC et du délégué
- Les modalités de coordination et de suivi (assurances, responsabilités, impôts et taxes, conditions financières)

Le projet de convention est joint à la délibération.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le PNR.

Vé : 

16. TRAVAUX DE RENATURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'YVETTE : SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

Il vous est rappelé que le Parc Naturel Régional de la haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC) envisage d'effectuer des travaux de renaturation de l'Yvette afin de réaliser notamment les objectifs suivants :

- Réhabiliter le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques afin de retrouver les capacités d'autoépuration naturelles de la rivière,
- Restaurer la trame verte et paysagère du fond de vallée,
- Conserver la biodiversité fragile et remarquable,
- Lutter contre les espèces invasives,
- Restaurer une zone d'expansion naturelle des crues.

Ainsi, le repositionnement de l'Yvette dans son fond de vallée naturel devrait lui redonner les conditions d'écoulement plus favorables et apporter une amélioration significative de la gestion des crues, avec une capacité de rétention de 22 000 m³ dans la réserve naturelle régionale.

Par arrêté n° SE 2019-000018 en date du 30 janvier 2019, Monsieur le Préfet des Yvelines a autorisé cette restauration écologique de l'Yvette entre les ponts de la RD 938 (rue de la République) et celui de Vaugien (rue de Vaugien).

Le PNR HVC propose une convention annexée à la délibération à la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse concernant la mise en œuvre des travaux. Il est précisé que ces travaux sont financés à 100 % par le PNR HVC (20 %) et par l'Agence de l'Eau (80 %).

Il vous est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document. Cette signature n'interviendra qu'à la condition que tout soit assuré pour que ces travaux interviennent dans le respect des propriétés impactées et qu'une information la plus complète possible soit faite aux riverains.

*Le : Abstention : 10 Pour : 19
(Rappel : Réunion publique demain soir)*